REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE

DE

L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

ARCHITECTURE

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'Aavis de la commission départementale des sites dans sa séance du 7 février 1945

ARRETE 3

Article ler. - Est inscrit à l'inventaire des sites pitteresques de la Scine-et-Oise, le parc de Beauregard à Villeneuve-Saint-Georges.

Parcellescadastrales visées Section E = 302 p. à 318

Propriétaire intélessé

Commune de Villeneuve-Saint-Georges : section E 302 p. à 318

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-Saint-Coorges qui seront responsables, chasum en ce qui les concerne, de son exécution.

Parle, le 31 juillet 1945 Par délâgation Le Directeur Général de l'Architelture